

COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU MERCREDI 31 MAI 2023

Le trente et un Mai 2023, à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, GASPAROTTO Éric, LACAMPAGNE André, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procuration : Madame BARBE Guilaine à Madame MANCIET Aline, Monsieur BIGOT Jean Jacques à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne,

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame TREMBLEY ARMENGOL a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

05. 23. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2023

05.23. II- Avenants travaux Espace Culturel

05. 23. III – Demande de subventions

05. 23. IV – Encaissement de chèques

05. 23. V – Devis Chaudière Ecole

05. 23. VI – Garantie emprunt projet immobilier de l'ADPEP du Gers

05. 23. VII – Mise en œuvre du rétablissement de la limite cadastrale Commune/MASSAROTTO Carole

05. 23. VIII – Règlement intérieur de la médiathèque

05. 23. IV – Divers

La séance est ouverte à 18 h 10

05. 23. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2023

Concernant le point VI (Devis chaudière école élémentaire) Monsieur GASPARROTO Éric souhaite que soit rajouté : *Monsieur André LACAMPAGNE estime ne pas avoir l'expertise nécessaire pour pouvoir apprécier le contenu des deux propositions, et rendre un avis motivé et éclairé. Opinion finalement rejointe par une majorité d'élus.*

Après une longue discussion, le conseil décide de reporter la délibération afin de recueillir un avis technique du personnel des services techniques compétents, ou de la commission municipale « travaux ».

Le compte rendu sera modifié en ce sens.

Madame le Maire souhaite apporter les précisions suivantes en réponse au mail que Monsieur Bernard MENACQ a envoyé à l'attention du secrétaire de séance et du secrétariat de mairie, suite au conseil municipal consacré pour partie au vote du budget au cours duquel il a exprimé son désaccord quant aux investissements prévus pour 2023.

Les investissements 2023 concernent pour la plupart la finalisation de projets en cours depuis deux années, décalés dans leur réalisation en raison de la crise sanitaire (espace culturel, parc Lacome et ses abords). Pour cette année, il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'élémentaire (isolation, chaudière, changement des huisseries) afin d'offrir un meilleur confort aux enfants et aux enseignants, et de réduire la consommation d'énergie. Ce projet a été largement débattu en conseil municipal, fait l'objet de demandes de subventions et est naturellement inscrit en dépenses de la section investissement du budget 2023.

Il est également indiqué dans le mail que « Tous les administrés ont droit à des améliorations de leur cadre de vie, chemins communaux par exemple ».

Madame le Maire rappelle que trois types de voirie existent sur la commune :

- des routes départementales qui sont de la compétence du département,
- des voies communales qui sont de la compétence de la communauté de communes,
- des chemins ruraux qui relèvent du domaine privé de la commune.

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit que « *les dépenses obligatoires des communes sont déterminées par la loi* ». Or, l'article L2321-2 de ce code ne mentionne pas les dépenses d'entretien des chemins ruraux. Les services techniques entretiennent les chemins ruraux fréquentés régulièrement par des riverains, ces travaux d'entretien relèvent du fonctionnement et ne peuvent pas être inscrits en dépense d'investissement.

Concernant le quartier de Toujun et quartier de Saint Aubin, auxquels il est fait référence dans le mail, la commune est propriétaire de deux chapelles et de trois cimetières, entretenus de manière régulière, des investissements ont été réalisés au niveau des espaces cinéraires au même titre qu'au cimetière principal (investissements 2020), des travaux d'entretien sont réalisés au niveau des chapelles (murs, toitures...) ces travaux figurent en dépenses de fonctionnement.

Concernant l'absence de débat d'orientation budgétaire : Madame le Maire rappelle que le DOB est facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants.

Elle rappelle qu'en amont du vote du budget la commission des finances s'est réunie le 28 mars 2023 au cours de laquelle, entre autres, la question des investissements a été traitée de même que celle des subventions. Les documents préparatoires ont été envoyés par mail aux élus le 24 mars 2023.

Elle rappelle à Monsieur MENACQ Bernard son mail du 27 mars 2023, indiquant qu'il serait absent car « *Je crois que les conditions ne sont pas réunies pour que j'assiste à la prochaine réunion de la commission des finances.* » Dommage tous ces points auraient pu être éclaircis à cette occasion et ainsi aurions-nous pu éviter une perte de temps.

Concernant le Budget Multiservices (bâtiment SPAR): Au chapitre de l'investissement, Monsieur MENACQ Bernard regrette que « l'excédent d'investissement ne soit pas utilisé pour l'entretien ou l'amélioration des bâtiments communaux à usage commercial. Cette éventualité pourrait d'ailleurs être débattue lors d'une réunion de la commission développement économique si toutefois celle-ci se réunit un jour... ».

Madame le Maire indique que la commission des finances est le lieu privilégié pour débattre des options budgétaires. Encore faut-il y assister...

Madame le Maire rappelle les travaux réalisés au titre du fonctionnement dans le cadre de l'entretien du bâtiment:

Isolation en 2015,
Peinture façade 2017,
Groupe froid 2019,
Cumulus eau chaude 2021.

Elle indique qu'elle a proposé à Mme BAQUERISSE de refaire les peintures extérieures, cette dernière ne l'a pas souhaité pour le moment.

Elle en profite pour informer l'assemblée que le SPAR a été, encore, cambriolé cette nuit ainsi que pour le pont de l'ascension (3 fois en 1 an). Un devis est en cours pour la pose de grilles.

Cette succession d'évènements peut nous amener à nous poser la question de l'installation de caméras sur la commune.

05.23. II- Avenants travaux Espace Culturel

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel les lots n°2 Démolition Gros Œuvre, Lot 13 Chauffage, Ventilation, Climatisation doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-31-1 du 21/06/2022 relative à l'attribution des lots des travaux d'aménagement de l'espace culturel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conclure les avenants suivants :

Lot n°2 Démolition Gros Œuvre :

Avenant n° 1 objet de la présente délibération :

Moins-Value de – 2 178,28 € H.T. soit – 2 613,94 € T.T.C

Plus-Value de 3 241,00 € soit 3 889,20 € T.T.C

Attributaire : SAINT LEZER CONSTRUCTION

Adresse : 40 500 SAINT SEVER

Marché initial du marché : 170 445,14 € HT

Nouveau montant du marché avec avenant numéro 1 : 171 507,86 € H.T. soit 205 809,43 € T.T.C

Lot n°13 Chauffage -Ventilation-Climatisation :

Avenant n° 1 objet de la présente délibération :

Moins-Value de – 8 004,77 € H.T. soit 9 605,72 € T.T.C

Plus-Value de 8 654,84 € soit 10 385,80 € T.T.C

Attributaire : DUBOIS Joël

Adresse : 40 270 GRENADE SUR ADOUR

Marché initial du marché : 29 203,02 € HT

Nouveau montant du marché avec avenant numéro 1 : 29 853,09 € H.T. soit 35 823,70 € T.T.C

05. 23. III – Demande de subventions

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de trois demandes de subventions.

1/ Cyclo club de LE HOUGA : Le cyclo club souhaite renouveler leur tenue de vélo.

Monsieur LACAMPAGNE André explique que les tenues ont maintenant plus de 15 ans et qu'afin de pouvoir les renouveler plusieurs demandes de subventions ont été faites auprès de différentes entreprises ainsi que de la commune de le HOUGA.

2/ Office National des Combattants et des Victimes de Guerre : Suite au changement de statut juridique du Bleuets de France devenu un fonds de dotation, ce dernier ne peut plus percevoir de subvention des collectivités. Aussi, afin d'accompagner les actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, victimes de guerre et d'actes terroristes, les collectivités doivent délibérer au profit de l'ONaCVG comme bénéficiaire de la subvention.

3/ Association « Animation Culture et Loisirs du Lac de la Gioule » : Demande de subvention dans le cadre du week-end des fêtes du lac de la Gioule.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide :

- **par 12 voix pour et 3 abstentions d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € au Cyclo Club de LE HOUGA,**
- **à l'unanimité d'octroyer une subvention de 100 € à l'ONaCVG,**
- **par 14 voix et 1 abstention de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'Association « Animation Culture et Loisirs du Lac de la Gioule ».**

05. 23. IV –Encaissement de chèques

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'encaisser deux chèques bancaires :

- chèque de GROUPAMA d'un montant de 100,02 €
- chèque de GROUPAMA d'un montant de 298,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité autorise l'encaissement des chèques désignés ci-dessus.

05. 23. V – Devis Chaudière Ecole

Madame le Maire rappelle le projet du renouvellement de la chaudière de l'école élémentaire et rappelle les deux devis présentés lors du conseil municipal du 11 Avril 2023 :

- Entreprise BERGERET pour un montant de 37 258,29 € H.T. soit 44 709,95 € T.T.C

- Entreprise Joël DUBOIS pour un montant de 46 849,52 € soit 56 219,42 € T.T.C.

Elle rappelle également qu'il avait décidé d'analyser ces devis en détail par la commission travaux. Monsieur GAUZERE Hervé fait donc le point sur la conclusion de cette étude.

Concernant la proposition de l'entreprise BERGERET il s'agit de la pose d'une pompe à chaleur d'une puissance de 16 kw. Au vu du diagnostic énergétique il s'avère que cette proposition est moins disante que la deuxième proposition car la pompe à chaleur est sous dimensionnée.

En effet en cas de période de gros froid l'électricité prendra le relais et au vu du coût de l'électricité cette solution n'apparaît pas très rentable.

La proposition de l'entreprise Joël DUBOIS prévoit la mise en place de deux pompes à chaleur avec une puissance totale de 64 kw.

Un avis a également été pris auprès d'un électricien qui préconise la deuxième proposition.

Monsieur GAUZERE Hervé précise qu'après discussion auprès de l'entreprise DUBOIS Joël un effort commercial peut être fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise DUBOIS Joël d'un montant de 46 849,52 € soit 56 219,42 € T.T.C.

05. 23. VI – Garantie emprunt projet immobilier de l'ADPEP du Gers

Madame le Maire rappelle le courrier de l'ADPEP du Gers sollicitant la commune pour qu'elle apporte sa garantie d'emprunt pour le projet immobilier sur la commune de LE HOUGA à savoir :

- La construction du Foyer d'Hébergement, de bâtiments administratifs, du SAJ et du SAVS,
- Construction d'un restaurant d'application,
- Construction d'une cuisine centrale,

Elle indique que suite au dernier conseil municipal, du 11 avril 2023, elle s'est rapprochée de l'ADPEP du Gers et que deux réunions ont eu lieu en présence de l'ADPEP du Gers, la CCBA également sollicitée, le Trésor Public et la Banque Postale demandant la garantie d'emprunt.

Le coût global des opérations réalisées sur la commune se monte à 5 185 867 € et se répartit de la manière suivante :

- Foyer d'hébergement, SAVS, SAJ, bâtiments administratifs : 2 869 253 €
- Restaurant d'application et cuisine centrale 2 316 614 €

Madame Le Maire indique que le projet immobilier de l'ADPEP du Gers porte également sur la reconstruction, sur la commune de Nogaro, de l'IME ainsi que du CMPP géré par l'ADPEP du Gers et le CMP géré par l'hôpital de Nogaro.

Le plan de financement global de tous les projets s'élève à 13 411 733 € et s'établit comme suit :

	Durée	Montant
Emprunt BPOC	10 ans	1 675 353 €
Emprunt Banque Postale	32 ans	1 450 000 €
Emprunt Banque Postale	22 ans	1 500 000 €
Emprunt Banque Postale	21,5 ans	3 400 000 €
Sous total emprunts		8 025 353 €
PAI CNSA		1 664 905 €
TVA ESAT Commercial		339 700 €
Subvention ARS		1 908 750 €
Fonds Propres		1 473 025 €
TOTAL		13 411 733 €

Madame Le Maire précise que la Banque Postale accorde son financement sous réserve de l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de la part des collectivités locales partenaires (Communes de LE HOUGA, NOGARO, CCBA et Conseil Départemental) des projets portés par l'ADPEP du Gers.

Le Plan de financement et de demande de garantie pour la commune de LE HOUGA pour chaque projet se décompose comme suit :

- **Plan de financement pour le Foyer d'Hébergement, SAVS, SAJ et demande de garantie d'emprunt :**

	Durée	Montant
Emprunt BPOC	10 ans	706 416 €
Emprunt Banque Postale	32 ans	244 900 €
Emprunt Banque Postale	21,5 ans	1 074 000 €
Sous total emprunts		2 025 316 €
PAI CNSA		312 109 €
Subvention ARS		0 €
Fonds Propres		531 828 €
TOTAL		2 869 253 €

Les garanties sollicitées pour ce projet sont :

- Garantie à hauteur de 122 450 € de l'emprunt de 1 450 000 € sur 32 ans (8,45 %)
- Garantie à hauteur de 537 000 € de l'emprunt de 3 400 000 € sur 21,5 ans (15,79 %)
- **Plan de financement pour la cuisine centrale, le restaurant le Wistéria et demande de garantie d'emprunt :**

	Durée	Montant
Emprunt BPOC	10 ans	400 000 €
Emprunt Banque Postale	32 ans	100 100 €
Emprunt Banque Postale	22 ans	520 000 €
Sous total emprunts		1 020 100 €
PAI CNSA		278 413 €
TVA		339 700 €
Fonds Propres		678 401 €
TOTAL		2 316 614 €

Les garanties sollicitées pour ce projet sont :

- Garantie à hauteur de 50 050 € de l'emprunt de 1 450 000 € sur 32 ans (3,45 %)
- Garantie à hauteur de 260 000 € de l'emprunt de 1 500 000 € sur 21,5 ans (17,33 %)

La garantie sollicitée porte sur un montant de 969 500 €, avec un montant d'annuités d'emprunt de 65 118 €.

Madame le Maire précise que la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. La délibération doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le montant des recettes réelles 2022 de la commune s'élève à 1 527 290 €. 50% = 763 643 €.

Le montant des annuités d'emprunts déjà cautionnés ou garantis s'élève à :

9050,04 € : prêt Multiservices

1000 € : toit familial/HLM /opération les Magnolias, lotissement les Mimosas, Peyran

Le montant des annuités d'emprunts de la commune est de 139 002 €

Le montant des annuités d'emprunt à garantir pour le projet de l'ADPEP du Gers est de 65 118 €

Il en résulte un montant total de 214 170 €, inférieur au 50% des recettes réelles de fonctionnement de 763 643 €

2 Division des risques

Les textes prévoient un plafonnement du montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne pouvant excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties. Il ne faut donc pas qu'un débiteur dispose d'une couverture excédant en termes d'annuités 10 % de la capacité globale à garantir de la commune (CGCT, Art. L.2252-1 al. 3 et D.1511-34).

Dans le cas de la commune du HOUGA, la capacité globale à garantir de la commune est de 763 643 €

La règle prévoit donc que la commune ne doit pas garantir plus de 76 364 €. Le montant à garantir de 65 118 € est en dessous de ce seuil.

3 Partage des risques

La disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

La règle de la quotité maximale de 50 % n'est pas applicable pour des opérations menées par les organismes d'intérêt général visés à l'article 238 bis du code général des impôts (organismes de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, culturel, ou associations reconnues d'utilité publique).

Les communes, EPCI, départements et régions ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. C'est-à-dire que la somme ne figure pas au budget (comme la garantie que nous avons accordée au toit familial etc..). Néanmoins il y a obligation pour l'association de fournir un suivi annuel de l'évolution du prêt.

Au regard de ces différents éléments la commune est dans la procédure classique du cautionnement qu'elle a déjà réalisé à plusieurs reprises, elle rentre dans le cadre des 3 règles prudentielles cumulatives.

Cette garantie vient en soutien à un projet social et économique qui ne peut pas voir le jour en son absence. Madame le Maire indique que l'on connaît les capacités de l'association qui est un partenaire historique de la commune. L'existence de cette garantie n'empêchera en rien les investissements futurs si par cas la commune devait emprunter, elle n'a pas d'incidence sur son endettement.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée.

Vu les articles L2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats de crédit N° LBP-00017432, LBP-00017446, LBP-00017436 signés entre l'ADPEP du Gers et la Banque Postale,

Considérant la sollicitation de la commune de LE HOUGA par l'ADPEP du Gers par courrier en date du 15 mars 2023 afin d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de :

- 11,90 % pour l'emprunt de 1 450 000 € sur 32 ans
- 15,79 % pour l'emprunt de 3 400 000 € sur 21,5 ans
- 17,33 % pour l'emprunt de 1 500 000 € sur 22 ans.

des prêts souscrits pour le projet immobilier sur la commune de LE HOUGA,

Entendu le rapport présenté de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité

- **décide d'accorder la garantie demandée selon les conditions suivantes :**

ARTICLE 1 :

- Le Conseil Municipal accorde la garantie de 969 500 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et conditions des contrats de prêt N° LBP-00017432, LBP-00017446, LBP-00017436.

ARTICLE 2 :

- La garantie de la commune de LE HOUGA est accordée pour la durée totale des Contrats de prêts et jusqu'au remboursement complet de ceux-ci,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la commune de LE HOUGA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- La Commune de LE HOUGA déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque, et au partage du risque.
- L'ADPEP du Gers s'engage à fournir à la commune de LE HOUGA une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier,

ARTICLE 3 :

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges lui incombant.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

05. 23. VII – Mise en œuvre du rétablissement de la limite cadastrale Commune/MASSAROTTO Carole

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 décembre 2022 concernant la mise en œuvre du rétablissement de la limite cadastrale Commune/Madame MASSAROTTO Carole (parcelle AI 41) et le souhait du conseil municipal qu'un relevé soit effectué afin que les limites cadastrales soient exactement établies avant de prendre toute décision.

Madame le Maire indique qu'un relevé a été effectué le 24 Avril 2023 et présente à l'assemblée le plan issu de celui-ci. Elle rappelle que Madame MASSAROTTO Carole souhaite que la commune achète la surface objet du litige 30 €/m² et rentrer dans ses frais concernant les frais de géomètre mandaté par ses soins. Madame le Maire indique que par soucis d'équité ce prix ne peut être appliqué, le prix de vente des terrains communaux constructibles viabilisés étant de 19 €/m² et celui des parcelles non viabilisées 7 €/m².

Le relevé a été défini par rapport à la clôture des terrains cadastrés AI 44, AI 43 et AI 41 qui est mitoyenne et il en ressort qu'une partie des travaux réalisés par la commune empiète sur le terrain de Madame MASSAROTTO Carole. Afin de pouvoir clôturer ce dossier, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de géomètre engagés par Madame MASSAROTTO Carole d'un montant de 954,60 € ainsi que l'achat de la surface qui empiète pour l'euro symbolique.

Après une longue discussion le conseil municipal à l'unanimité décide de proposer à Madame MASSAROTTO Carole de prendre en charge les frais de géomètre engagés par celle-ci d'un montant de 954,60 € et d'acheter pour l'euro symbolique la partie de la surface qui empiète

05. 23. VIII – Règlement intérieur de la médiathèque

Madame le Maire indique à l'assemblée que la médiathèque fonctionne, actuellement, sur le règlement voté en 2020, qui nécessite d'être adapté aux nouveaux locaux et nouveaux services proposés à l'Oustalet.

Madame Le Maire donne lecture du projet du nouveau règlement intérieur de la médiathèque et demande à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité

- **adopte le nouveau règlement de la médiathèque**
- **autorise Madame le Maire à signer ce nouveau règlement.**

05. 23. IV – Divers

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée plusieurs points :

*Installation d'un Médecin à compter du 1^{er} Septembre 2023.

*La Société Total Energie a sollicité la commune pour un projet photovoltaïque

*L'UFC Que Choisir demande à pouvoir disposer d'un bureau à la mairie pour y tenir une permanence les premiers lundis du mois l'après-midi de 14 h à 16 h. Cette permanence fonctionnera sur prise de rendez-vous auprès de l'UFC Que Choisir, éventuellement de la mairie. Une convention sera à établir pour un début de fonctionnement en septembre 2023.

Le but de cette action est d'apporter des conseils/consommation, d'aider au règlement de litiges, de faire de la prévention /fraudes /internet

*dés herbant : Suite à une demande par mail de Monsieur MENACQ Bernard, Madame le Maire donne lecture de la fiche technique du produit utilisé par les services techniques.

*Lecture d'une demande d'occupation du domaine public de la boulangerie «Au royaume des délices » pour l'installation de deux tables et chaises sur le trottoir. Un arrêté sera pris pour autoriser l'occupation du domaine public moyennant 50 €/mois.

*Lecture d'une demande d'occupation du domaine public pour Food truck frieterie. La seule disponibilité est le mardi. Un arrêté d'occupation du domaine public sera pris moyennant 5 €/jour d'occupation si ce jour convient au demandeur.

La séance est levée à 20 h 45

BARBE Guilaine	BIGOT Jean Jacques	DARZACQ Sandrine
PROCURATION	PROCURATION	
DARZACQ DOAT Anne	DESJARDINS Lionel	GASPAROTTO Éric
	PROCURATION	
GAÜZERE Hervé	LACAMPAGNE André	MANCIET Aline
MATHIEU Jean Marie	MENACQ Bernard	MESTRES Michèle
SAINT LANNES Claude	TREMBLEY ARMENGOL Corinne	
Le secrétaire de séance	Le Maire	
TREMBLEY ARMENGOL Corinne	MME FEUILLET GALABERT Patricia	

